



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDECHE

**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations
Service Lutte contre les Exclusions**

ARRETE PREFECTORAL n° 07-2017-08-22-006

**Fixant le modèle de formulaire de saisine de la Commission de Conciliation des Rapports
Locatifs de l'Ardèche (CDC)**

Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi 86-1290 du 23 décembre 1986 ;

VU le décret 2001-653 du 19 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 20 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée et relatif aux commissions départementales de conciliation et notamment son article 7 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Ardèche,

ARRETE

Article 1

Le formulaire de saisine de la Commission de Conciliation des Rapports Locatifs de l'Ardèche est fixé conformément au modèle figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Cohésion sociale sont en charge, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Privas, le 22 août 2017

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Signé
Laurent LENOBLE